

# Le déneigement, une affaire de collaboration!



Rivière-des-Prairies  
Pointe-aux-Trembles

Montréal 

## Le déneigement constitue une priorité pour l'arrondissement de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles.

Pour contribuer à faciliter et à accélérer le déneigement et réduire les coûts, suivez les conseils suivants :

- Je ne mets pas la neige tombée sur ma propriété (stationnement, allée véhiculaire et piétonne) dans la rue, mais plutôt sur mon terrain
- Si je n'ai d'autre choix que de mettre de la neige dans la rue, je m'assure de l'étaler le long du trottoir ou de la bordure pour ne pas en faire des amoncellements et libérer la rue au maximum
- J'informe mon entrepreneur en déneigement des bonnes pratiques à suivre
- Je respecte les panneaux de signalisation interdisant le stationnement durant certaines périodes de la journée
- J'interdis aux enfants d'enlever les pancartes de déneigement
- J'interdis aux enfants de jouer sur les bancs de neige qui sont en bordure de la rue

Le *Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain* (RRVM c. P-12.2) interdit de déposer de la neige sur le domaine public (article 4). L'article 10 de ce même règlement stipule que les amendes peuvent être de 60 \$ à 1000 \$ pour une personne physique et de 200 \$ à 2000 \$ pour une personne morale qui dépose de la neige sur le domaine public.

**Aidez-nous à vous aider!**

[ville.montreal.qc.ca/rpm](http://ville.montreal.qc.ca/rpm)